



**délibération :
D_2024_1_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 46

**Objet : Eglise de
Dontilly-Convention
avec l'INRAP pour la
réalisation d'un
diagnostic
archéologique**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT
Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur
CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur
FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique,
Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur
CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès,
Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emeric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine,
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame RICHARD Gisèle,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO
Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame
BENOIT Florence, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le projet de convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux projetés à l'Eglise de Dontilly ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant que l'Etat a prescrit des opérations d'archéologie préventive dans le cadre de la nouvelle tranche de travaux sur l'Eglise de Dontilly ;

Considérant que l'Etat a mandaté l'INRAP en tant qu'opérateur pour procéder à ces opérations ;

Considérant que l'INRAP doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés et établir le projet scientifique d'intervention ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités d'intervention de l'INRAP ainsi que les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de cette opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre des travaux projetés à l'Eglise de Dontilly ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 13/02/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.